
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 JANVIER 2024
à 18H00

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept janvier, le comité syndical convoqué le 10 janvier 2024 s'est réuni au siège du SIVOM à Rieux Volvestre, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur ESQUIROL Jean Marc.

PRÉSENTS : M. MANFRIN Jean-Marc, M. ROSELLO José, M. MURCIA Christian, M. DEGA Gilbert, M. DELCROIX Bernard, M. ESQUIROL Jean-Marc, M. BABY Jacques, M. NAYLIES Charles, M. JOSSE Miguel, M. CHALDUC Jean, Mme MASSE Magali, M. MASSIP Cyril, M. FILHOS Francis, M. CAILLET Pierre, M. DEJEAN Michel, M. DEVIC Jean-Marc, M. CARON-JOURDA Yves, M. ALVADO Régis, M. CHAGNE Patrick, M. SANTA-CRUZ Roger, Mme SEGALA Laëtitia.

ABSENTS, EXCUSES : Mme JEAN Sophie, M. VOISIN Nicolas, Mme PORQUERAS Carole, Mme VIDAL Marie-Françoise (pouvoir donné à M. CHALDUC), M. CAZAUX Jean-Michel (pouvoir donné à Mme MASSE), M. LEFEBVRE Patrick (pouvoir donné à M. MASSIP), M. CORNET Olivier, Mme VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à M. CARON-JOURDA), M. PERSILLON Cyrille.

Secrétaire : M. ROSELLO José.

N° 1 Compte rendu du précédent comité syndical du 06.12.2023

Pas de remarque sur ce compte rendu.

Avis favorable à l'unanimité.

N° 2 Point sur la situation

Le Président informe que les salaires et les factures de Décembre 2023 ont été honorés.

Pour Janvier 2024, afin d'honorer les salaires, les échéances de crédits ont été reportées à plus tard (mais à payer avant l'été).

Après échange avec DEXIA, une renégociation du prêt sera possible pour 2025.

À la suite de la réunion du 19 décembre 2023 et sur demande du Sous-Préfet, une réunion exceptionnelle du Bureau a eu lieu mercredi 10 janvier 2024 avec les Vice-Présidents de la CCV afin de débattre du transfert de la compétence sanitaire et sociale.

Une étude de faisabilité a été demandée à l'ATD par la CCV et par le SIVOM, ainsi que la faisabilité de la prise de compétence par le CCAS de Rieux.

La CCV a d'ores et déjà décidé le recrutement d'un agent sur un projet « Bien Vieillir » afin d'analyser les offres du territoire et la faisabilité du projet.

La question se pose sur la direction à prendre pour l'avenir du SIVOM. C'est le sens de la démarche du Président. Cependant, pour y répondre une réflexion approfondie s'impose.

N° 3 Patrimoine – Villas Brunis

Le Président présente l'avis du Domaine des deux villas mitoyennes. La valeur vénale est de 374 000,00€ (soit 187 000,00€ chacune) assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il précise que la villa de droite est mieux finie.

Un courrier a été envoyé aux locataires pour les informer du projet de mise en vente. La locataire de droite n'est pas en capacité financière d'acquérir la maison. Le locataire de gauche est intéressé par l'achat de la villa de droite. Il devrait faire une proposition.

Le Président propose la mise en vente des deux villas.

Avis favorable à l'unanimité.

Les délégués précisent que les ventes doivent servir à rembourser l'emprunt en cours des villas et honorer les échéances en attente. Une discussion s'engage sur le principe d'utilisation des sommes dégagées lors de vente de biens. Monsieur le Président reprend un délégué lorsque ce dernier parle de « dérive ».

Le Président propose de déterminer la fourchette des prix de vente :

- Villa de gauche entre 170 000,00€ et 190 000,00€ ;
- Villa de droite entre 190 000,00€ et 200 000,00€.

Avis favorable à l'unanimité.

N° 4 Salles-sur-Garonne

Restauration scolaire

Le Président fait lecture du mail de Monsieur Caillet du 22/12/2023, qui l'informe qu'à compter du lundi 8 janvier 2024 la cantine ne sera plus dispensée par le SIVOM (repas et personnel) mais par le restaurateur du village et qui lui demande de prévenir les services concernés.

Le Président s'est vu dans l'obligation de prévenir la sous-préfecture, compte tenu que la procédure de reprise de compétence n'a pas été respectée et cela met le SIVOM dans une situation délicate auprès de Scolarest tant d'un point de vue financier qu'administratif.

La parole est donnée à Monsieur Caillet :

Il explique qu'à la suite de l'installation d'un restaurateur sur la commune, les parents d'élèves ont reçu une proposition de ce dernier pour dispenser les repas du midi.

Monsieur Caillet précise qu'il a répondu à la sous-préfecture que ce n'est pas la Mairie qui a repris la compétence mais les parents qui ont fait un choix.

Le Président précise qu'en cas de contentieux avec Scolarest il se verra contraint d'engager des poursuites contre la commune.

Remplacement du troisième autre membre du Bureau Syndical

Le Président rappelle qu'à la suite de la démission de Monsieur COMELERANT, conseiller municipal de Salles-sur-Garonne et troisième autre membre du Bureau Syndical, il convient de régulariser cette situation.

Il demande aux élus de la commune s'ils ont envisagé son remplacement ?

Pas de décision pour le moment.

N° 5 Patrimoine

RESEAU 31

Afin de renforcer le réseau de transport d'eau potable entre l'usine de Carbonne et les hauteurs de Gensac-sur-Garonne par le biais d'une canalisation, le SMDEA demande une servitude de canalisation sur trois parcelles agricoles à Rieux-Volvestre. Afin d'entériner cette servitude le Président demande l'accord du Comité pour signer la convention nécessaire.

Avis favorable à l'unanimité.

Terrains BAX

Un administré de la commune de Bax a émis la demande d'acquérir deux parcelles. L'une d'elle est en partie mise à disposition par convention au Secteur Routier.

Après avoir échangé, le Secteur Routier informe qu'il ne peut pas signer de convention avec des particuliers, au cas où on envisagerait de vendre la totalité.

Le Président propose de vendre la parcelle inoccupée et de mettre à disposition gratuitement la partie de la deuxième, laissée libre par le Secteur Routier.

Le futur acquéreur a fait une proposition à 3 500,00€ / hectare.

Au vu des dernières ventes réalisées sur le secteur, le Comité décide de proposer 5 000,00€ / hectare, donc 1 500,00€ la parcelle.

Avis favorable à l'unanimité.

N° 6 SAAD

Après avoir consulté les tarifs pratiqués par les services d'aides à domicile aux alentours, le Président propose d'augmenter les tarifs horaires des prestations non conventionnées à compter du 1^{er} mars 2024 :

- 25,00€ au lieu de 23,13€ en semaine ;
- 30,00€ au lieu de 28,91€ le week-end.

Cette augmentation laisse envisager un gain de 3 000,00€ à 4 000,00€ par an.

Avis favorable à l'unanimité.

N° 7 Questions diverses

Le Président propose que l'ensemble des facturations aux communes, repas, mise à disposition du personnel, matériel... facturées au trimestre, soient dorénavant facturées mensuellement dès le mois de janvier 2024.

Avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance à 20H00.